



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

armée

Question écrite n° 20281

Texte de la question

M. Christian Ménard attire l'attention de M. le secrétaire d'État à la défense et aux anciens combattants sur la situation des personnels civils et militaires ayant participé ou assisté aux essais nucléaires français, réalisés entre le 13 février 1960 et le 27 janvier 1996. Si l'on ne peut que se féliciter de la mise en oeuvre d'une étude épidémiologique sur le risque sanitaire lié à la participation des personnes ayant assisté aux campagnes d'expérimentations nucléaires au centre d'Expérimentation du Pacifique (CEP), il est étonnant qu'une étude similaire n'ait pas été envisagée concernant les personnels civils et militaires ayant assisté aux essais français en Algérie. Aussi, lui demande-t-il de bien vouloir lui indiquer si cette étude épidémiologique est envisagée pour la campagne d'essais algériens, et dans la négative pour quelles raisons.

Texte de la réponse

Comme le sait l'honorable parlementaire, le ministère de la défense a commandé une étude épidémiologique sur le risque sanitaire lié à la participation de ses personnels aux campagnes d'expérimentations nucléaires au Centre d'expérimentation du Pacifique (CEP) entre 1966 et 1996. Confiée à un organisme extérieur au ministère de la défense, « SEPIA-SANTE », cette étude a débuté en janvier dernier et s'étendra sur une période de 2 ans. Elle repose sur la consultation de registres sanitaires informatisés précisant l'identité complète des personnes, la surveillance dosimétrique dont chacune d'elles aura pu faire l'objet, l'identification de la cause du décès le cas échéant, toutes données qui n'existent que pour 35 000 personnes ayant fait l'objet de ce suivi dans le cas du CEP. Elle ne peut porter sur les personnels affectés dans le Sahara, puisque, à l'époque, il n'avait pas été établi de documents de cette nature, les données nominatives ne présentent donc pas de degré de précision suffisant pour être incluses dans l'étude en cours. Cependant, le secrétaire d'État à la défense et aux anciens combattants souhaite préciser que, dans le cadre des instances engagées par des vétérans du CEP ou du Sahara, le ministère de la défense a une ligne de conduite constante qui consiste à examiner au cas par cas chacune des situations, chaque demande constituant un cas d'espèce.

Données clés

Auteur : [M. Christian Ménard](#)

Circonscription : Finistère (6^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 20281

Rubrique : Défense

Ministère interrogé : Défense et anciens combattants

Ministère attributaire : Défense et anciens combattants

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 8 avril 2008, page 2943

Réponse publiée le : 12 août 2008, page 6935